

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} octobre 2024

Convocation du 26/09/2024

La séance est ouverte à 19h07 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Muriel WOLKOWICKI.

Excusée : Anthony ALVES DA COSTA, Nathalie SARRAU représentée par Brigitte DARMEDRU.

Désignation du secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 3 septembre 2024. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Céline RUBIO, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention du débitmètre avec la commune de Crèches s/Saône pour le contrôle des bornes incendie
- Conclusion de la convention d'attribution d'une subvention en nature, pour la fourniture d'arceaux de stationnement de vélos avec MBA
- Budget principal 2024 : virements de crédits
- Contrat collectif santé avec le Centre de Gestion
- Contrat collectif prévoyance avec le Centre de Gestion
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU DÉBITMÈTRE AVEC LA COMMUNE DE CRÈCHES S/SAÔNE POUR LE CONTRÔLE DES BORNES INCENDIE (DE 2024 40)

Dans un souci de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services et du matériel, les communes de Chânes et de Crèches sur Saône se sont rapprochées, depuis 2018, afin de réaliser une mutualisation de services pour le contrôle des poteaux incendie de la commune de Chânes avec le débitmètre de la commune de Crèches sur Saône.

Le contrôle de ces bornes incendies doit être effectué tous les 3 ans. Étant donné que le dernier contrôle a eu lieu en 2021, il est nécessaire de renouveler cette convention et de procéder au contrôle courant 2024.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention modifiée afin de définir les modalités de cette mutualisation. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

Le coût unitaire horaire pour ce renouvellement de convention est de 65.50 € répartis comme suit :

- ↪ Charges du personnel : 38.00 € pour 2 agents (151.57 hrs mensuelles - 2880.00 €/agent/mois)
- ↪ Charge du véhicule : 10.20 € (amortissement, carburant, entretien, assurance)
- ↪ Charge du débitmètre : 17,30 € (amortissement, contrôle)

Cette dépense a été prévue au budget.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec la commune de Crèches sur Saône.

CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE, POUR LA FOURNITURE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLOS, ENTRE LA COMMUNE ET MBA (DE 2024 41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

VU la délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention en nature « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo aux communes du territoire »,

CONSIDÉRANT que MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélo en faisant l'acquisition de 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 3 arceaux de stationnement vélo entre la commune de Chânes et MBA.

Le maire rappelle que deux arceaux sont déjà installés sur la commune : un près de l'école et un au stade de foot.

Les conseillers décident de placer ces nouveaux arceaux comme suit : un près du cimetière, un sur le parking Devoluet et un près de la cabane K'fé. Ces arceaux pourront accueillir 2 à 4 vélos chacun.

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2024 42)

VU la délibération DE_2024_37 de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2024,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de deux places dans le bourg de la commune (la place de l'Église et la place du Souvenir), il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'intervention d'un bureau d'études.

Pour la prévision de ces crédits, une nouvelle opération budgétaire doit être créée :

Opération n° 117 - AMÉNAGEMENT PLACES ÉGLISE ET SOUVENIR

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 117	Frais d'études	6000.00	
21318 - 76	Autres bâtiments publics	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

En plus de cette décision modificative, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2313 - 85	Constructions	-7 500.00	
2121 - 000	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000.00	
2111 - 96	Terrains nus	5 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire ajoute qu'une commission finances a eu lieu la veille au soir, lundi 30 septembre. Ont été abordés les sujets suivants :

- ↳ Solde de la trésorerie : 329 151.10 € (comprenant les deux budgets)
- ↳ Étude des écritures réalisées et disponibles pour finir l'année 2024

CONTRAT COLLECTIF SANTÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance concernant tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels) et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « prévoyance » et/ou de « santé ».

En matière de santé, elle vise à rembourser en tout ou partie les dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale dans le cadre des soins ou de la maladie, tels que les consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, les médicaments, les vaccins, frais dentaires ou optiques, ou d'autres frais spécifiques.

Le niveau de couverture, et donc de remboursement, est variable selon le type de contrat souscrit.

Le Centre de Gestion propose l'accès à un contrat collectif à adhésion facultative (ne sera obligatoire qu'au 01/01/2026) qui permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur.

Dans ce cadre, la collectivité sollicite l'avis du comité social territorial.

Pour cela, un dossier de saisine doit être transmis avec les documents suivants :

- ↳ Un imprimé de saisine avec le choix de participation de l'employeur
 - ⇒ Le conseil municipal décide de fixer à compter du 01/01/2025 une participation à hauteur de 15.00 € des cotisations payées par les agents au titre du régime de base ;
- ↳ Un projet de délibération qui devra passer en séance du conseil municipal une fois l'avis du CST réceptionné.

CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION

En matière de prévoyance, selon le type de contrat, elle vise à permettre à un agent de maintenir son niveau de rémunération globale (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas de baisse de revenu, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le 2 avril 2024, les représentants des collectivités territoriales et les organisations syndicales du département se sont prononcées sur la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour couvrir le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion propose l'accès à ce type de contrat collectif à adhésion obligatoire.

La collectivité peut choisir un niveau de couverture garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI, RI).

La collectivité doit fixer le montant de l'aide qu'elle souhaite mettre en place au profit de ses agents, avec un minimum de 50% du montant de la cotisation mensuelle.

Dans ce cadre, la collectivité sollicite l'avis du comité social territorial.

Pour cela, un dossier de saisine doit être transmis avec les documents suivants :

- ↳ Un imprimé de saisine avec le choix de participation de l'employeur
 - ⇒ Le conseil décide de fixer le niveau de garantie à 90 % des revenus nets et de fixer une participation de 50% de la cotisation mensuelle par agent ;
- ↳ Un projet de délibération qui devra passer en séance du conseil municipal une fois l'avis du CST réceptionné.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature d'un bon de commande de ALTRAD pour un poteau et un panneau d'informations de sécurité qui seront fixés près du parcours Marius dans le parc Devoluet : 170.40 € TTC.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 04/09/2024 :

- Réunion de préparation du marché voirie avec le SIVOM et INGEPRO :

Le but était de répertorier les différentes demandes sur le terrain. Les travaux retenus sont les suivants :

- ↔ Réfection de la dernière portion du trottoir en enrobé au lotissement Les Préaux
- ↔ Réfection en enrobé d'une portion de la route du Chapitre

Lundi 09/09/2024 :

- Conseil syndical du SIVOM

Mardi 10/09/2024 :

- Préparation des olympiades du CJC à Saint Symphorien d'Ancelles

Jeudi 12/09/2024 :

- Conférence des maires de MBA

Vendredi 13/09/2024 :

- Comité de gestion de la bibliothèque intercommunale :

Dominique prend la parole pour faire un compte rendu de cette réunion.

- ↔ Différents ateliers sont prévus : atelier du goût le 13/11/2024, atelier de Noël le 04/12/2024
- ↔ Création d'un club lecture : livre lu avant et présenté à un public
- ↔ Distribution de livres à l'extérieur de la bibliothèque pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Les déléguées de chaque commune se renseignent pour connaître les personnes désireuses de ce service.
- ↔ Inscription sur la nouvelle plateforme numérique CESAM71. Une charte a été signée par les trois maires partenaires de la bibliothèque. Des flyers ont été distribués aux communes pour communication aux habitants = une publication sera effectuée sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

Dimanche 15/09/2024 :

- Olympiades inter-CCJ à Saint Symphorien d'Ancelles

Lundi 16/09/2024 :

- Commission CCAS

- ↔ Le repas du CCAS aura lieu le samedi 07/12/2024
- ↔ Choix du traiteur, du chanteur, etc.
- ↔ À partir de 69 ans : 135 bénéficiaires

Mardi 17/09/2024 :

- Assemblée générale du Sou des Écoles

- ↔ Les différentes manifestations de l'année leur ont rapporté un bénéfice de 8730.64 €. Ce bénéfice est distribué aux écoles à hauteur de 50.00 € par enfant.

Samedi 21/09/2024 :

- Inauguration de la centrale photovoltaïque à Chevagny les Chevrières

Mardi 24/09/2024 :

- Réunion du Syndicat des Eaux à La Chapelle de Guinchay

- ↔ Le point principal est de remplacer les compteurs qui sont en télérelève par de la radio-relève.

Mercredi 25/09/2024 :

- Assemblée générale du Restaurant Scolaire Intercommunal
 - ↵ Déficit de 4 766.00 € avec un bénéfice des manifestations de 6 004.00 € - Indemnités du départ à la retraite de la cuisinière
 - ↵ Le prix du repas reste à 4.55 € cette année
 - ↵ En 2023-2024, un repas coûtait au RSI 5.15 €
 - ↵ 119 enfants inscrits pour 2024-2025 pour 88 enfants pour 2023-2024

Jeudi 26/09/2024 :

- Assemblée générale du Don du Sang
 - ↵ Regroupement de toutes les amicales du mâconnais
 - ↵ Intervention de l'Établissement Français du Sang

Vendredi 27/09/2024 :

- Réunion de préparation du chantier des toilettes publiques

Lundi 30/09/2024 :

- Rendez-vous avec M. STEINFORT de la SOBEMAB et M.PIN pour évoquer l'environnement bruyant durant l'été
- Commission finances

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le voyage au Sénat prévu le mercredi 23 octobre 2024 :
 - ↵ 4 conseillers accompagneront les jeunes : Dominique DEBAUX, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO et Angelo CARINGI.
 - ↵ Réserver un restaurant le midi paraît compliqué par manque de temps et à cause du prix assez élevé des repas. Deux options sont proposées : un pique-nique (risque en cas de mauvais temps) ou un fast-food (se renseigner concernant la facturation et les possibilités de payer).
 - ↵ Réserver une balade en bateau mouche serait le bon compromis pour voir le maximum de monuments en une après-midi.
- Suite à notre interpellation auprès de MBA service Direction du Cycle de l'Eau concernant des arbres morts qui tombaient dans la rivière de l'Arlois, un des agents s'est déplacé et a constaté que l'entretien des berges n'était pas fait. Des courriers ont donc été envoyés aux propriétaires, allant de la SOBEMAB jusqu'au lotissement Les Prés Saint Pierre (Saint Amour) afin de procéder à l'entretien avant le 1^{er} mars 2025.
- Du 7 octobre au 8 novembre 2024, enquête publique du SCoT publiée par le PETR.
- Point d'information qui sera à délibérer plus tard lors d'une prochaine séance du conseil municipal : le conseil municipal devra se prononcer sur le renouvellement ou non avec le centre de gestion pour le marché des risques statutaires. Un contrat collectif est en cours avec la CNP, cela permet aux communes de toucher une compensation financière pour remplacer un agent en cas d'absence (demi-traitement, etc...). Ce marché sera renouvelé au 01/01/2026.
- Le SYDESL nous a communiqué les informations concernant les appels d'offres des marchés groupés d'énergie :
 - ↵ Pour le gaz : Gaz de Bordeaux a obtenu le marché (fournisseur actuel)
 - ↵ Pour l'électricité : deux fournisseurs différents
 - Pour l'éclairage public : OCTOPUS ENERGIE (anciennement PLUME)
 - Pour les bâtiments : marché non effectué, sera fait courant 2025
- Le maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion à Gites de France 71 pour l'année 2025 pour la gestion du gîte communal. En plus de ce renouvellement d'adhésion, il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location :
 - Pour base : 2 nuits (la progression pour 3,4,5,... nuits sera à effectuer)
 - Basse saison : 1 250.00 € ⇒ 1 290.00 €
 - Haute saison : 1 360.00 € ⇒ 1 410.00 €
 - Ménage : 200.00 € ⇒ 210.00 €

- Une modification doit être effectuée dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024 relative au taux de revalorisation des bases fiscales des impôts fonciers. En effet, en 2024, le taux de revalorisation n'était pas de 7.1 % mais de 3.9 %.
- Afin de cibler les priorités de besoin en travaux sur la commune, le maire propose de créer une consultation écrite auprès des habitants. Cette consultation pourrait comprendre quelques questions ciblées pour les besoins futurs de la commune.

La séance est levée à 21h35.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Gilbert GUILLOUX	Secrétaire de séance	